

# COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

## Compte rendu du Conseil Municipal 03 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 25 octobre 2017.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 9

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Bruno LE MAT, Mmes, Mme Nicole ANDRE, M. Gilles LE BIHAN

Absent : Mmes Aude RUVOEN –procuration à Jacques PREMEL–, Hélène DUBOIS –procuration à Rémi DISSEZ–, M. François PONCHON –procuration à Christophe ROPARTZ–.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil Bruno LE MAT, a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées

### LTC / RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité de Lannion Trégor Communauté 2016 présenté le 19 septembre dernier à tous les conseillers municipaux de Communauté de l'Agglomération. Le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet pas d'observations.

### GESTION LTC & RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 2017

M. le Maire présente le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Lannion Trégor communauté 2017. Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

### APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

#### Financement du Contingent d'incendie et de secours Relais Parents Assistants Maternels Aire d'Accueil des Gens du Voyage

- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'article 6,
- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
  - III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
  - III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017

**Le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

#### **D'APPROUVER**

les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :

- Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul la participation d'équilibre des structures finançant jusque là la compétence
- le maintien des clés de répartition entre les communes des participations
- l'année 2015 comme année de référence

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :

- l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
- l'année 2015 comme année de référence

### **D'IMPUTER**

annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

## **EGLISE DEPOSE ET REPOSE DE DESCENTES Foudre POUR LA PHASE DE TRAVAUX DE REJOINTOIEMENT DE LA FLECHE DE L'EGLISE**

Vu la décision de réaliser le rejointoiement du clocher de l'église ;

Pour faciliter les travaux sur le clocher, le Conseil municipal retient le devis des établissements Macé concernant la dépose et repose des conducteurs de foudre

Dépose et repose des conducteurs de foudre	1 125,00€HT	1 350,00€TTC
--	-------------	--------------

## **EGLISE : ELECTRICITE & ECLAIRAGE**

Au vu de la vétusté de l'installation électrique de l'église, le Maire propose de reprendre l'installation électrique pour obtenir un éclairage à led plus efficace et moins énergivore.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Le Bohec de Landivisiau pour un montant de 10 988,88€HT (13 186,66€TTC).

## **NUMEROTATION DES MAISONS A LA CAMPAGNE**

Vu la difficulté pour situer chaque maison habitée à la campagne, notamment pour les livraisons ou les services de secours,

Le Maire propose de retenir la proposition faite par la poste de numéroté 84 maisons.

M. Dissez propose au Conseil Municipal de faire fabriquer les plaques de numéro, par la société SPM de Lanvillon pour un prix de 352,60€HT (446,52€TTC).

## VALIDATION DE LA NUMEROTATION DES MAISONS A LA CAMPAGNE

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide de valider le projet de numérotation des rues et lieux dits et autorise LA POSTE à valider cette numérotation dans le guichet ([Conforme à la cartographie et la liste des rues et lieux dits disponible en mairie.](#))

## RACINES DE PIN VOIE ROMAINE

Vu le constat d'huissier établi pour constater le dommage engendré par les racines de pin poussant sous l'enrobé de la voie romaine au droit des parcelles A 408 et A 72 ; et le danger que représente la route ondulée en dénivelé,

Vu les conclusions des assurances et des experts

Le Maire propose de retenir le devis du Syndicat de voirie d'un montant de 19 275,23€TTC (16 097,43€HT)

Et de refacturer la réparation au propriétaire des dites parcelles.

Le Conseil Municipal accepte le devis et la refacturation. Il autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

## EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de l'église (rejointoiement et électricité), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre proposée par Le Crédits Agricole, à savoir un emprunt de: 50 000,00 EUR sur une Durée: 5ans à taux fixe de 0,43% remboursement mensuel et échéances constantes. La Commission d'engagement est de 0,15%.

## MODIFICATION BUDGETAIRE : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Vu et la délibération au cours de cette même réunion de conseil

Le Maire propose de modifier le budget suite au dommage causé par la présence de racines de pins sous le revêtement de la chaussée voie romaine en conséquence

Chapitre	Modification budgétaire	Dépenses	Recettes
Chap 011	Dépenses (art 615231)	19 275,23 €TTC	
Chap 77	Recettes (art 7788)		19 275,23 €TTC

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les virements de crédits suivants :

Chapitres	Articles	Recettes	Dépenses
Chap 011	Art 613 Art 615231 Art 617		+ 5 000,00€ + 10 000,00€ + 5 000,00€
Chap 012	Art 621 Art 64168		- 5 000,00€ - 15 000,00€

Total		0,00€	00,00€
-------	--	-------	--------

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 REMUNERATION & CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal décide de créer de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront en janvier et février 2018.

Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 1,13 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,72 € brut par bulletin individuel rempli.
- 0,65 € par dossier d'immeuble
- 6,85€ pour le carnet de route

La collectivité versera un forfait de 100,00 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront une rémunération horaire au SMIC pour le temps de formation et celui du repérage.

De désigner un **coordonnateur d'enquête**, agent de la collectivité qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.H.T.S.).